



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES
DU 31 MAI 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	21 AVRIL 2021
En exercice	19	Date de la séance	31 MAI 2021
Présents	15	Heure de la séance	19H00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
SAVARY Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
MEYRAN Myriam	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE

Daniel LAFON

2021-05-01 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 12 AVRIL 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2021. Le compte rendu est annexé à la présente décision.

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte rendu.

-

VOTE : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 31 mai 2021

Le Maire,



Bernard GUILHEM



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES
DU 31 MAI 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	21 AVRIL 2021
En exercice	19	Date de la séance	31 MAI 2021
Présents	15	Heure de la séance	19H00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
SAVARY Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
MEYRAN Myriam	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Daniel LAFON
----------------------	--------------

**2021-05-02 CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE DE LA
COLLECTIVITE :**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code des marchés publics notamment en son article 26 ;

Considérant le terme du contrat avec la SMACL fixé au 30 juin 2021.

Exposé :

Monsieur AVRILLAUD expose la consultation objet de la présente décision. L'assurance statutaire permet à la commune de bénéficier du remboursement partiel des traitements versés aux agents alors qu'ils sont en arrêt maladie. La mise en concurrence dans le cadre du marché mis en ligne le 7 avril 2021 s'est achevée le 7 mai 2021. Trois opérateurs ont déposé une offre :

Les statistiques de sinistralité de la collectivité ne sont pas en sa faveur. Les compagnies d'assurances appliquent des taux importants en adéquation avec la situation de la collectivité.

Au regard des offres reçues, Monsieur AVRILLAUD propose à l'Assemblée de retenir la proposition de la société **GROUPAMA**.

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, retient l'offre de la société GROUPAMA et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ainsi que les éventuels avenants liés à l'évolution du contrat.

VOTE : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 31 mai 2021

Le Maire,


Bernard GUILHEM



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES
DU 31 MAI 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	21 AVRIL 2021
En exercice	19	Date de la séance	31 MAI 2021
Présents	15	Heure de la séance	19H00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
SAVARY Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
MEYRAN Myriam	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Daniel LAFON
----------------------	--------------

**2021-05-03 CHOIX DU CABINET D'ETUDES CHARGE DE L'ETUDE PREALABLE
A LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE
ET AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE :**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code des marchés publics notamment en son article 26 ;

Considérant le projet de Convention d'Aménagement d'Ecole avec les services du Conseil Départemental de la Gironde.

Exposé :

Monsieur DONIS expose la consultation objet de la présente décision. L'étude préalable qui sera réalisé permettra à la commune de disposer de plusieurs scénarii pour la construction du groupe scolaire et du restaurant scolaire. Si l'une des hypothèses proposées correspond aux attentes de la collectivité, le programme sera alors lancé.

La mise ne concurrence dans le cadre du marché mis en ligne le 14 avril 2021 s'est achevée le 14 mai 2021. Une seule offre a été déposée par le Cabinet METAPHORE.

Les éléments principaux qui s'y rapportent sont les suivants :

- Durée de la mission : 6 mois ;
- Coût de la mission : 14 990.00 euros HT.

La commune peut prétendre à une subvention de 50% dans la limite de 15 000 euros. Aussi, la commune déposer une demande de subvention dans ce sens pour un montant de 7 495 euros

Monsieur DONIS propose à l'Assemblée de retenir la proposition du Cabinet METAPHORE comme présentée ci-dessus.

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
 - Retient l'offre du **cabinet METAPHORE** et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ainsi que les éventuels avenants liés à l'évolution du contrat.
 - Autorise Monsieur Le Maire à **déposer une demande de subvention** auprès du Conseil départemental de la Gironde.

VOTE : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 15

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 31 mai 2021

Le Maire



Bernard GUILHEM



MAIRIE D'ARVEYRES

Canton et Arrondissement de LIBOURNE (Gironde)

33500 ARVEYRES

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

*En application de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009
codifié aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme*

La présente convention est conclue entre :

La Société dénommée LIDL, Société en nom collectif au capital de 458.000.000,00€, dont le siège est à RUNGIS (94150), 72-92 Avenue Robert Schuman, identifiée au SIREN sous le numéro 343 262 622 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL.

Représentée par Christophe SELVES, Responsable Immobilier, et Monsieur DEVOS ayant tous deux pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une procuration sous seing privé en date à RUNGIS du ++++ qui leur a été consentie par Monsieur Stéphane AVRIL et Monsieur Guillaume CALCOEN, tous deux co-gérants de ladite société, laquelle procuration demeure ci-jointe après mention.

ET

La commune d'ARVEYRES représentée par son maire en exercice, Monsieur Bernard GUILHEM, dûment habilité par délibération du conseil municipal de la Commune d'ARVEYRES en date du 31 MAI 2021.

Préambule :

La SNC LIDL a déposé le 14 novembre 2019 un permis de construire enregistré sous le n° PC 3301519F0030 et le 20 octobre 2020 un permis de construire modificatif enregistré sous le n°3301519F0030M01arrêtés respectivement les 10 juillet 2020 et 19 janvier 2021 valant autorisation d'exploitation commerciale sur la parcelle cadastrée section ZD n°70.

Ce permis de construire porte sur la réalisation d'un magasin à l'enseigne « LIDL » d'une surface de plancher de 1911 m² et d'une surface de vente de 998 m².

Dans ce cadre, le conseil municipal d'ARVEYRES (33500) a décidé par délibération en date du 31 MAI 2021 de prévoir un programme d'équipement public du secteur de la Rotonde – Port du Noyer – situé en zone UY de son PLU.

Le périmètre de ce secteur est joint en annexe de la présente convention.

En application des dispositions des articles L.332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, la présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière partielle de la réalisation par la Commune d'ARVEYRES des

équipements publics rendus nécessaires par l'opération de construction envisagée par la SNC LIDL.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

- Article 1 : Objet

La présente convention vise à définir les conditions dans lesquelles les parties mettront en œuvre un projet urbain partenarial au sens de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme dans le cadre de la réalisation des équipements publics rendus nécessaires par le projet de construction de la SNC LIDL.

Conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, la présente convention est approuvée par le Conseil municipal de la Commune d'ARVEYRES et signée par la SNC LIDL.

Cette convention précise le programme des équipements publics à réaliser ou réalisés par la commune, le lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des usagers des constructions à édifier, les modalités de prise en charge financière par la SNC LIDL, et le montant de sa participation financière.

- Article 2 : Projet de construction de la SNC LIDL

La SNC LIDL a déposé le 14 novembre 2019 un permis de construire enregistré sous le n° PC 3301519F0030 et le 20 octobre 2020 un permis de construire modificatif enregistré sous le n°3301519F0030M01arrêtés respectivement les 10 juillet 2020 et 19 janvier 2021 valant autorisation d'exploitation commerciale sur la parcelle cadastrée section ZD n°70.

Ce permis de construire porte sur la réalisation d'un magasin à l'enseigne « LIDL » d'une surface de plancher de 1911 m² et d'une surface de vente de 998 m².

Dans ce cadre, le conseil municipal d'ARVEYRES (33500) a décidé par délibération en date du 31 MAI 2021 de prévoir un programme d'équipement public du secteur de la Rotonde – Port du Noyer – situé en zone UY de son PLU.

Le périmètre de ce secteur est joint en annexe de la présente convention.

- Article 3 : Programme des équipements publics – lien de proportionnalité – estimation maîtrise d'ouvrage

La commune d'ARVEYRES (33500) s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel (y compris frais d'études, de maîtrise foncière) sont fixés ci-après :

- Liste des équipements nécessaires :
 - Travaux d'aménagement d'un double giratoire sur la RD 2089 en lieu et place du carrefour à feux.
 - Travaux d'adaptation du réseau de distribution publique pour la nouvelle charge de puissance demandée par le projet de construction et installation d'un poste de transformation HTA/BT qui impose au bénéficiaire de l'autorisation de construire l'obligation de mettre à disposition un emplacement d'au moins 16 m2 accessible depuis la voie publique sans franchissement d'obstacle.
 - Travaux d'aménagement de la sortie secondaire sise à l'arrière du magasin côté sud dite « Allée des Jardins » cadastrée section ZD N°67 pour partie appartenant à la commune d'ARVEYRES.

Pour mémoire, il sera indiqué que les équipements existants déjà entièrement financés et les équipements propres à l'opération de construction définis à l'article L.332-15 du code de l'urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

- Coût total prévisionnel HT et Répartition /
 - Travaux d'aménagement du rond-point RD2089 : **529 392.50 € HT (cinq cents vingt-neuf mille trois cents quatre-vingt douze euros et cinquante centimes) – répartis comme suit : 65% LIDL – 35% Commune.**
 - Travaux d'adaptation du réseau de distribution publique pour la nouvelle charge de puissance électrique : **74 123.55€ HT (soixante-quatorze mille cent vingt-trois euros et cinquante-cinq centimes). Ces travaux sont financés en totalité et directe par LIDL auprès du SDEEG. Cette infrastructure du réseau de distribution publique fera l'objet d'une cession à titre gratuit d'un équipement à usage public à la commune selon modalités restant à établir entre les parties et ce sans délai dès la fin de l'ensemble des aménagements.**
 - Travaux d'aménagement et de calibrage de l'allée des Jardins : **25 000 € HT (vingt-cinq mille euros). Ces travaux font l'objet d'une prise en charge directe et en totalité par LIDL.**
- **Article 4 : Délai de réalisation des équipements publics et planning prévisionnel**
 - Echancier prévisionnel de la réalisation : soumis aux délais suivants :
 - délivrance d'un permis de construire devenu définitif (purgé du délai de recours des tiers, du délai de retrait et du délai de déféré préfectoral)
 - planning des travaux pour la construction du supermarché et de son aménagement paysager.

- A la réalisation des aménagements routiers définie dans le cadre du marché public qui s'y rapporte.

Un avenant sera établi ultérieurement pour fixer l'échéancier. Ce dernier sera établi dès lors que l'entreprise sera retenue.

La commune d'ARVEYRES (33500) s'engage à tout mettre en œuvre pour que les travaux de ces équipements soient réalisés courant 4^{ème} trimestre 2021.

- **Article 5 : Mode de répartition du coût des équipements publics entre la SNC LIDL et la commune d'ARVEYRES**

La prise en charge du coût des aménagements publics objets de la présente convention est répartie de la manière suivante :

- SNC LIDL : 65 %
- Commune d'ARVEYRES : 35 %

- **Article 6 : Montant de la participation financière due par la SNC LIDL**

Conformément aux modalités de répartition des coûts fixées à l'article 5, la SNC LIDL s'engage à verser à la commune d'ARVEYRES la participation financière totale de **344 105.12 € HT** (trois cents quarante quatre mille cent cinq euros et douze cents) calculée comme suit :

Travaux d'aménagement du double giratoire RD2089 : 344 105.12 € HT (trois cents quarante quatre mille cent cinq euros et douze cents)

Le coût définitif sera arrêté en fonction des dépenses réellement réalisées par la Commune, dans la limite de 5% du coût global hors taxes du montant des travaux, et calculé après déduction faite des différentes subventions qui seront allouées à la commune. Un avenant sera établi pour chacune des réévaluations.

- **Article 7 : Modalités de paiement de la participation**

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la société SNC LIDL procédera au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes :

- 65 % du montant TTC des travaux à chaque état d'acompte produit par le prestataire retenu par la collectivité. La commune d'Arveyres émettra un titre de recettes à l'encontre de la société LIDL payable à réception.

- **Article 8 : Exonération de la taxe d'aménagement**

En vertu des articles L.332-11-4 et L. 331-7 du Code de l'urbanisme et en vertu de la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement.

Cette taxe calculée par le pôle fiscalité de Libourne¹ s'élève à la somme de 87 595 € (quatre-vingt sept mille cinq cent quatre-vingt quinze euros) répartie comme suite : part communale (taux 5%) : 69 520 € et part départementale (taux 1.30%) : 18 075 €.

La durée d'exonération concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial est de 10 ans (dix ans) à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la mairie d'ARVEYRES.

- **Article 9 : Transfert de permis de construire, mutations**

En cas de transfert de permis de construire, les obligations résultant de la présente convention seront transférées de plein droit au bénéficiaire.

La SNC LIDL s'engage, le cas échéant, à faire insérer dans les actes afférents, l'obligation pour son acquéreur ou tout autre tiers détenteur des droits réels d'exécuter et de transmettre aux acquéreurs successifs, les obligations résultant de la présente convention de participation auxquelles il n'aurait pas été satisfait.

- **Article 10 : Modification**

Toute modification éventuelle de la convention de projet urbain partenarial devra faire l'objet d'un avenant conclu d'un commun accord entre les Parties.

- **Article 11 : Clause résolutoire**

La convention peut être résiliée à l'initiative de l'opérateur dans l'un des cas suivants :

- absence d'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du programme immobilier de l'opérateur tel que défini à l'article 2 ;
- retrait de l'une des autorisations précitées, ou survenance d'un recours gracieux ou contentieux ;
- défaut d'intervention de l'acte authentique d'acquisition du terrain d'assiette de l'opération prévue par l'opérateur pour quelque motif que ce soit.

La justification de l'impossibilité de donner suite à l'opération de construction devra être notifiée par écrit au maître d'ouvrage.

Les sommes versées, le cas échéant, en application de la convention, sont restituées à la SNC LIDL dans un délai maximum de 3 mois à compter de la notification stipulée à l'alinéa précédent, déduction faite des dépenses résultant pour la Commune d'ARVEYRES des décisions prises au titre des équipements rendus nécessaires par le projet de construction.

- **Article 12 : Affichage – Caractère exécutoire – Formalités**

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie d'ARVEYRES (délibération du CM et transmission au représentant de l'état), de la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation de son projet par la SNC LIDL, ce dernier devant revêtir un caractère définitif (purgé du délai de recours des tiers, du délai de retrait et du délai de déferé préfectoral) et de l'acquisition par la SNC LIDL de l'ensemble des parcelles, constituant le terrain d'assiette de l'opération, telles que mentionnées dans la demande de permis de construire. (art. L2131-1 du Code général des collectivités territoriales).

Cette convention, accompagnée du document graphique faisant apparaître le ou les périmètres concernés, est tenue à la disposition du public en mairie. (Art. R.332-25-1 du code de l'urbanisme)

Mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté est affichée pendant un mois en mairie. (Art. R.332-25-2 du code de l'urbanisme)

La participation au projet urbain partenarial sera inscrite au registre des contributions d'urbanisme qui est mis à la disposition du public en Mairie.

Le périmètre de projet urbain partenarial sera reporté au plan local d'urbanisme, en annexes.

Article 13 : Durée

La présente convention prendra fin :

- à compter du règlement des participations dues par la SNC LIDL en application de l'article 6, ainsi que de l'exécution des équipements publics mentionnés à l'article 3, à l'exception des stipulations de l'article 8 portant exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans.

- Article 14 : Litiges

Tout différend relatif à la présente convention doit faire l'objet, au préalable, d'une tentative d'accord amiable à l'initiative de la partie la plus diligente, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'accord dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande d'ouverture de la phase de conciliation, le Tribunal administratif de BORDEAUX est compétent.

Fait à ARVEYRES le 2021

En deux exemplaires originaux

Pour la SNC LIDL

**Pour la Commune d'ARVEYRES,
B. GUILHEM – le maire -**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES
DU 31 MAI 2021

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	21 AVRIL 2021
En exercice	19	Date de la séance	31 MAI 2021
Présents	15	Heure de la séance	19H00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
SAVARY Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
MEYRAN Myriam	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Daniel LAFON
----------------------	--------------

2021-05-04 CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC LA SOCIETE LIDL - LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX - CONVENTIONNEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de l'urbanisme notamment en ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4;

Vu, Le Code des marchés publics ;

Considérant la délibération 2020/40-2906 portant sur le projet de convention PUP ;

Exposé :

Monsieur Le Maire rappelle le partenariat acté avec la Société LIDL. Le code de l'urbanisme permet à la commune de conclure avec la société LIDL une convention de Projet Urbain Partenarial prévoyant notamment la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics nécessaires à la réalisation d'une opération de construction. La commune d'ARVEYRES assumera la charge financière dévolue à la maîtrise d'œuvre AZIMUT fixée à 3.70%.

Le montant prévisionnel des travaux est arrêté à **529 392.50 euros HT**. La société LIDL prendrait en charge **65%** du coût des travaux. Ainsi, la participation prévisionnelle de LIDL serait arrêtée à **344 105.13 euros HT**. La commune prendrait en charge **35%** du programme soit **185 287.37 euros HT**. Ces chiffres ne reposant que sur des estimations, ils seront actualisés à l'issue de la mise en concurrence lorsque le choix du prestataire sera exécutoire. Un avenant à la convention initiale sera alors signé entre les deux parties. Toutes modifications substantielles du contrat nécessiteront également la signature d'avenants à la convention initiale.

L'exécution du PUP s'organise ainsi :

- 65% du montant des travaux à chaque état d'acompte produit par le prestataire retenu par la collectivité ; La commune d'ARVEYRES émettra un titre de recettes à l'encontre de la société LIDL payable à réception.

De plus, les travaux situés sur la RN2089, bien qu'ils soient validés par les services du **Département de la Gironde** imposent une **signature d'une convention**.

La maîtrise d'œuvre assurée par le cabinet AZIMUT assurera les missions dévolues au marché de travaux. Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à **lancer le marché de travaux** dans les plus brefs délais. En effet, l'ouverture de la surface commerciale est prévue courant novembre 2021 et l'autorisation de construire est conditionnée aux aménagements de voirie.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le Projet Urbain Partenarial tel que présenté ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ainsi que les avenants permettant sa mise en œuvre ;
- Autorise Monsieur Le Maire à lancer la mise en concurrence se rapportant au marché de travaux ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Gironde ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre des éléments de la décision.

VOTE : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 15
Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 31 mai 2021

Le Maire,



Bernard GUILHEM



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES
DU 31 MAI 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	21 AVRIL 2021
En exercice	19	Date de la séance	31 MAI 2021
Présents	15	Heure de la séance	19H00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
SAVARY Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
MEYRAN Myriam	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Daniel LAFON
----------------------	--------------

**2021-05-05 ACTUALISATION DU LOYER DU LOCAL PROFESSIONNEL SITUÉ 18
RUE AUGUSTE LEMELAND :**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant le bail commercial en date du 31 mai 2016 ;

Exposé :

Monsieur Cédric AVRILLAUD informe qu'il convient de réviser le loyer du local professionnel situé 18 rue Auguste LEMELAND au **1^o juin 2021**.

Il rappelle que l'indice de référence est celui des loyers des activités tertiaires (Ilat).

L'indice initial applicable au 3^o trimestre 2014 était de 107.62.

L'indice du **4^o trimestre 2020** applicable au 21/03/2021 est de **114.06**

Le montant initial du loyer était de 800.00 €.

Immeuble	pour rappel : Montant du loyer 2020 (indice T4 2019 = 115.43)	montant du loyer 2021
18 rue A. Lemeland	858.05 €	847.87 €

DECISION

DECISION :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la révision des loyers du local professionnel situé 18 rue Auguste LEMELAND comme indiqué ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

VOTE : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 15

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 31 mai 2021

Le Maire,



Bernard GUILHEM

AVENANT N°1

Convention d'entretien du débarcadère et des abords du ponton Jeanne d'Albret du Port de Libourne - Saint-Emilion

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), ayant son siège à LIBOURNE BP 20 26 (33 500), représentée par le Président, Monsieur Philippe BUISSON, agissant en cette qualité et dûment habilité, par la délibération n°2020-09-185 du 30 septembre 2020,

Et

d'une part,

La commune d'Arveyres, représentée par son Maire, M. Bernard Guilhem,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Il convient d'acter par avenant le transfert de compétence facultative « construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne – Saint Emilion » à La Cali à compter du 17 mars 2021.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

En vertu de l'Arrêté préfectoral du 17 mars 2021, La Cali, s'est substituée de plein droit à la commune de Libourne, pour l'exercice de la compétence facultative « construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne – Saint Emilion ».

L'avenant n°1 a pour objet d'acter la substitution de La Cali à la commune de Libourne, en tant que partie à cette convention d'entretien du débarcadère et des abords du ponton Jeanne d'Albret du Port de Libourne - Saint-Emilion à compter du 17 mars 2021.

Toutes les clauses de la convention demeurent applicables de plein droit.

Fait en deux exemplaires
A LIBOURNE,

Monsieur Philippe BUISSON
Pour La Cali
Président de la Communauté d'agglomération
du Libournais



Monsieur Bernard Guilhem
Pour la commune d'Arveyres
Maire de la commune d'Arveyres



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES
DU 31 MAI 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	21 AVRIL 2021
En exercice	19	Date de la séance	31 MAI 2021
Présents	15	Heure de la séance	19H00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
SAVARY Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
MEYRAN Myriam	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Daniel LAFON
----------------------	--------------

2021-05-06 AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ENTRETIEN DU DEBARCADERE ET DES ABORDS DU PONTON JEANNE D'ALBRET DU PORT DE LIBOURNE-SAINT-EMILION :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le transfert de compétence entre la ville de Libourne et la Cali ;

Exposé :

Monsieur Le Maire explique le transfert de la compétence « construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne – Saint Emilion » à la CALI depuis le 17 mars 2021.

L'avenant joint à la présente décision traduit ce transfert de compétence. Les modalités autres restent inchangées.

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à signer **l'avenant 1** à la convention et tous les documents se rapportant à sa mise en œuvre.

VOTE : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 31 mai 2021

Le Maire,



Bernard GUILHEM



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES
DU 31 MAI 2021

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	21 AVRIL 2021
En exercice	19	Date de la séance	31 MAI 2021
Présents	15	Heure de la séance	19H00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
SAVARY Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
MEYRAN Myriam	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Daniel LAFON
----------------------	--------------

2021-05-07 DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les délégations du Conseil municipal à Monsieur Le Maire ;

Considérant les délégations aux adjoints au Maire ;

Exposé :

Monsieur Le Maire présente la liste des décisions prises dans le cadre des délégations :

numéro de la décision	objet
2021-04-01	devis LAMOLIE d'un montant de 288.00 euros pour la dératification des abords de la mairie
2021-04-02	devis SAUTER REBEYROL d'un montant de 13 200 euros pour la démolition des dépendances et du muret de l'ancienne boulangerie
2021-04-03	devis SIGNATURE d'un montant de 1 920 euros pour les peintures routières
2021-04-04	devis BODET CAMPANAIRE d'un montant de 2 395.20 euros pour le remplacement du moteur de volée de la grande cloche de l'église
2021-04-05	devis ORAPI d'un montant de 795.65 euros pour l'achat de produits d'entretien pour les bâtiments municipaux
2021-04-06	devis MOLINER Kévin d'un montant de 1 760 euros pour la taille et l'installation d'une croix en pierre et le nettoyage des piliers en pierre
2021-04-07	devis DVR CONSTRUCTION d'un montant de 35 998.80 euros pour la mise aux normes des sanitaires de la salle des fêtes du Bourg
2021-04-08	devis CHARGELEC d'un montant de 32 786.40 euros pour l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électrique. Cette dépense engendre une subvention d'un montant arrêté à 16 393 euros
2021-04-09	SANS OBJET
2021-04-10	devis BOX INNOV d'un montant de 202.80 euros pour l'acquisition d'un système anti infraction
2021-04-11	devis FAUREAU Olivier d'un montant de 2 208 euros pour l'abattage et l'évacuation d'arbres dans le cimetière
2021-04-12	devis WI RESEAUX d'un montant de 588 euros pour la recherche d'une fuite d'eau dans la cour de l'école primaire
2021-04-13	devis FORMATION PRO 65 d'un montant de 370.80 euros pour l'habilitation électrique au bénéfice d'un agent du service technique
2021-04-14	devis SAGNIER d'un montant de 884.24 euros pour la réparation du KANGOO
2021-04-15	devis ENERGIE BATTERIES LIBOURNAISES d'un montant de 227.11 euros pour l'achat de batteries
2021-04-16	devis AEC SERVICES d'un montant de 282 euros pour l'achat d'un boîtier à clefs pour la plaine des sports
2021-04-17	devis MILLENERGIE d'un montant de 432 euros pour la maintenance annuelle des climatiseurs des écoles
2017-05-01	convention ORANGE d'un montant de 456.21 euros pour l'étude portant sur l'effacement du réseau de téléphonie place Coquilleau
2021-05-02	devis ESIVERT PROD d'un montant de 870 euros pour les ateliers musicaux de l'école élémentaire cycle 2
2021-05-03	devis ESIVERT PROD d'un montant de 870 euros pour les ateliers musicaux de l'école élémentaire cycle 3
2021-05-04	devis DLL TECHNOLOGIE d'un montant de 4 310.40 euros pour l'équipement informatique

2021-05-05	contrat AZIMUT d'un montant de 23 532.00 euros pour la maîtrise d'œuvre des travaux routiers au carrefour de la RD2089 et la RD128
2021-05-06	devis ORAPI d'un montant de 510.05 euros pour l'achat de produits d'entretien pour les bâtiments municipaux

Le conseil municipal prend acte des décisions.

Fait à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 31 mai 2021

Le Maire



Bernard GUILHEM



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES
DU 31 MAI 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	21 AVRIL 2021
En exercice	19	Date de la séance	31 MAI 2021
Présents	15	Heure de la séance	19H00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
SAVARY Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
MEYRAN Myriam	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Daniel LAFON
----------------------	--------------

**2021-05-08 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE
DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LES AMENAGEMENTS DE VOIRIES
DE LA RD 2089 ET LA RD 128 :**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant le Projet Urbain Partenarial avec la société LIDL ;

Exposé :

Monsieur Le Maire rappelle la nécessité de procéder aux aménagements routiers objets du PUP avec la société LIDL. Les voiries RD2089 et RD128 relevant de la compétence du Conseil Départemental de la Gironde, Monsieur Le Maire propose qu'un dossier de subvention soit transmis. Les infrastructures qui seront réalisées permettront d'améliorer la fluidité du trafic mais surtout de garantir aux usagers des déplacements en toute sécurité.

Le plan de financement prévisionnel s'organise comme suit :

dépenses		recettes	
objets	montants	objets	montants
travaux routiers	529 392.50	Conseil Départemental de la Gironde	<u>50 000.00</u>
maîtrise d'œuvre	26 469.63	société LIDL	344 105.00
TOTAL HT	555 862.13	AUTOFINANCEMENT / EMPRUNT	272 929.56
TVA	111 172.43		
TOTAL TTC	667 034.56	TOTAL	667 034.56

DECISION :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la présente demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

VOTE : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 15

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 31 mai 2021



Bernard GUILHEM



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES
DU 31 MAI 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	21 AVRIL 2021
En exercice	19	Date de la séance	31 MAI 2021
Présents	15	Heure de la séance	19H00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
SAVARY Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
MEYRAN Myriam	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE

Daniel LAFON

**N° 2021-05-09 : VOTE DE LA SUBVENTION 2021 AU PROFIT DU BUDGET DU
CCAS :**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la délibération 2021-04-11 portant sur le vote du budget primitif 2021.

Exposé :

Le budget primitif 2021 prévoit une subvention d'un montant de **8 992.90 euros** au profit du budget du CCAS. Bien que la ligne budgétaire soit prévue et votée, il convient de délibérer pour la mise en œuvre de cette décision et plus précisément pour l'émission du mandat s'y rapportant.

DECISION :

- Le conseil municipal décide le versement de la subvention prévue au budget du CCAS.

VOTE : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 15
Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 31 mai 2021

Le Maire,



Bernard GUILHEM



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES
DU 31 MAI 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	21 AVRIL 2021
En exercice	19	Date de la séance	31 MAI 2021
Présents	15	Heure de la séance	19H00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
SAVARY Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
MEYRAN Myriam	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE

Daniel LAFON

N° 2021-05-10 : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 AU BUDGET 2021 DE LA COMMUNE :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 portant sur les dispositions fiscales 2021 ;
Considérant la délibération 2021-04-07 portant sur l'adoption du compte administratif 2020 ;
Considérant la délibération 2021-04-08 portant sur le vote du compte de gestion 2020 ;
Considérant la délibération 2021-04-09 portant sur l'affectation du résultat 2020 sur le budget 2021 ;

Considérant le travail mené lors de la commission des finances du 22 février 2021 dans le cadre de la préparation du budget 2021 ;
 Considérant la délibération 2021-04-10 portant sur le vote des taux 2021 ;
 Considérant la délibération 2021-04-11 portant sur le vote du budget primitif 2021 ;
 Considérant la délibération 2021-05-09 portant sur le vote de la subvention 2021 au profit du budget du CCAS ;

Exposé :

Monsieur AVRILLAUD présente la décision modificative du budget primitif. Les mouvements comptables répondent aux attentes suivantes :

1. A la demande de Monsieur Le Trésorier de Libourne, le besoin de la section d'investissement issu du compte administratif 2020 doit être comblé par le compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisé » pour un montant arrêté à **381 039.26 euros** ; Le budget primitif avait dans l'absolu largement couvert ce montant puisque les imputations s'y rapportant étaient les suivantes :

- Article R1068 : 300 122.58 euros
- Article R002 : 83 000.00 euros

Soit au **total 383 122.58 euros.**

2. La prévision budgétaire à l'article 2132 en section d'investissement dépenses ne reprenait pas la somme de 3 900 euros se rapportant aux Restes à Réaliser 2020 transmis à la Trésorerie de Libourne en début d'exercice.
3. Les travaux réalisés dans les domaines de l'électrification rurale ou ceux dévolus à l'éclairage public ne doivent pas être comptabilisés sur des comptes de travaux (chapitre 23) mais sur les comptes dévolus aux subventions d'équipement (chapitre 204) ;
4. Les subventions d'équipement doivent être amorties. Depuis l'exercice 2016, ces dernières n'ont pas fait l'objet des amortissements règlementaires. La régularisation comptable est opérée sur la décision ci-dessous ;
5. Les travaux nécessaires à l'installation du LIDL sur la RD 2089 imposent à la collectivité la réalisation d'aménagements routiers (deux giratoires). La présente décision permettra de les inclure au budget ainsi que la recette issue du PUP délibéré ce même jour ;

	FONCTIONNEMENT			
	dépenses		recettes	
	réduction	augmentation	réduction	augmentation
chap.012 art 6488 autres charges de personnel	20 000.00 €			
chap.65 art 65888 autres charges de gestion courante	15 000.00 €			
chap.67 art 6718 autres charges exceptionnelles	15 000.00 €			
023 virement à la section d'investissement	38 565.68 €			
chap.042 art 6811 dotations aux amortissements		7 649.00 €		
R002 excédent de fonctionnement reporté			80 916.68 €	
TOTAUX	88 565.68 €	7 649.00	80 916.68 €	0.00 €

	investissement			
	dépenses		recettes	
	réduction	augmentation	réduction	augmentation
021 virement de la section de fonctionnement			38 565.68 €	
chap.040 article 28041582 amortissements				7 112.00 €
chap.040 article 2804182 amortissements				537.00 €
chap.10 art 1068 excédents capitalisés				80 916.68 €
chap23 article 2315 installations en cours	50 000.00 €			
chap.204 art 2041582		49 990.32 €		
chap.21 article 2132		3 900.00 €		
chap23 article 2315 installation en cours		667 214.68		
chap204 204183 subvention d'équipement				344 105.00 €
chap13 1323 subvention département				50 000.00 €
chap16 1641 emprunts				227 000.00
TOTAUX	50 000.00 €	721 105.00 €	38 565.68 €	709 670.68 €

DECISION

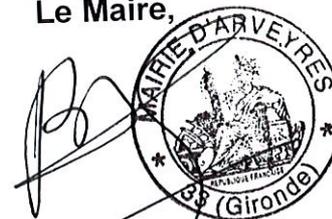
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- Le vote de la décision modificative numéro 1 comme présenté ci-dessus ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 15
 Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 31 mai 2021

Le Maire,



Bernard GUILHEM



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES
DU 31 MAI 2021

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	21 AVRIL 2021
En exercice	19	Date de la séance	31 MAI 2021
Présents	15	Heure de la séance	19H00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
SAVARY Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
MEYRAN Myriam	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Daniel LAFON
----------------------	--------------

N° 2021-05-11 : AJUSTEMENT DE L'AFFECTION DU RESULTAT 2020 SUR LE BUDGET 2021 :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 portant sur les dispositions fiscales 2021 ;

Considérant la délibération 2021-04-07 portant sur l'adoption du compte administratif 2020 ;

Considérant la délibération 2021-04-08 portant sur le vote du compte de gestion 2020 :

Considérant la délibération 2021-04-09 portant sur l'affectation du résultat 2020 sur le budget 2021 ;
Considérant le travail mené lors de la commission des finances du 22 février 2021 dans le cadre de la préparation du budget 2021 ;
Considérant la délibération 2021-04-10 portant sur le vote des taux 2021 ;
Considérant la délibération 2021-04-11 portant sur le vote du budget primitif 2021 ;

Exposé :

Pour rappel :

A la demande de Monsieur Le Trésorier de Libourne, le besoin de la section d'investissement issu du compte administratif 2020 doit être comblé par le compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisé » pour un montant arrêté à **381 039.26 euros** ; Le budget primitif avait dans l'absolu largement couvert ce montant puisque les imputations s'y rapportant étaient les suivantes :

- Article R1068 : 300 122.58 euros
- Article R002 : 83 000.00 euros

Soit au **total 383 122.58 euros**.

Les résultats cumulés 2020 mettent en évidence un résultat excédentaire pour la section de fonctionnement de **383 122.58 euros**

Le résultat cumulé de la section d'investissement fait ressortir un excédent de **132 180.74 euros**

Les restes à réaliser 2020 présentent un besoin de financement de **513 220.00 euros**

Monsieur AVRILLAUD propose à l'assemblée délibérante l'affectation répartie comme suit :

❖ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :	
○ Résultat de clôture à affecter :	383 122.58 euros
❖ Besoin réel de financement de la section d'investissement :	
○ Résultat comptable cumulé :	132 180.74 euros
○ Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	552 731.00 euros
○ Recettes d'investissement restant à réaliser :	39 511.00 euros
○ Solde des restes à réaliser :	- 513 220.00 euros
○ Besoin réel de financement :	<u>381 039.26 euros</u>
○ Excédent réel de financement :	0.00 euros
❖ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :	
○ Résultat excédentaire	
○ Part affectée à la section de fonctionnement au R002:	1 960.76 euros
▪ Part affectée à la section d'investissement au 1068 :	381 039.26 euros

❖ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes
D002=déficit reporté	R002= excédent reporté 1 960.76 euros	D001=solde d'exécution N-1	R001=solde d'exécution N-1 132 180.74 euros R1068= excédent de fonctionnement capitalisé 381 039.26 euros

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente affectation des résultats 2020 sur le budget primitif 2021 ;
Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 31 mai 2021

Le Maire,



Bernard GUILHEM



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES
DU 31 MAI 2021

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	21 AVRIL 2021
En exercice	19	Date de la séance	31 MAI 2021
Présents	15	Heure de la séance	19H00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
SAVARY Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
MEYRAN Myriam	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Daniel LAFON
----------------------	--------------

N° 2021-05-12 : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les règles comptables dévolues à la M14 ;

Exposé :

Monsieur AVRILLAUD rappelle l'obligation d'amortir les dépenses mandatées au chapitre 204 « subventions d'équipements versées » qui financent des biens immobiliers ou des installations. Les amortissements doivent démarrer dès l'exercice qui suit celui du versement. Le conseil municipal doit définir la forme et la durée des amortissements. Monsieur AVRILLAUD propose de retenir l'amortissement linéaire sur une durée de 10 ans.

DECISION :

- Adopte la présente décision telle que présentée ci-dessus.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 31 mai 2021

Le Maire,



Bernard GUILHEM



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES
DU 31 MAI 2021

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	21 AVRIL 2021
En exercice	19	Date de la séance	31 MAI 2021
Présents	15	Heure de la séance	19H00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
SAVARY Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
MEYRAN Myriam	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Daniel LAFON
----------------------	--------------

2021-05-13 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A SOLLICITER LA CALI POUR LES AMENAGEMENTS DE VOIRIES DU CARREFOUR BRONDEAU SUR LA RD 2089 REALISES DANS LE CADRE DE LA CAB :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la convention d'aménagement de bourg signée avec le Conseil Départemental de la Gironde ;

Exposé :

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de solliciter un soutien financier de la CALI pour les travaux de voirie du carrefour objet de la présente décision. Ces derniers relèvent de l'intérêt communautaire puisqu'ils sont liés aux travaux prévus dans la Convention d'aménagement de bourg portant notamment sur les aménagements nécessaires à l'accès du collège. Ainsi, les usagers qu'ils soient piétons, cyclistes ou automobilistes peuvent se déplacer en toute sécurité.

La CALI peut apporter son soutien financier parce que la population de son territoire est directement bénéficiaire de ses aménagements. Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter un financement à hauteur de **50 000 euros**.

Le plan de financement prévisionnel s'organise comme suit :

dépenses		recettes	
objets	montants	objets	montants
travaux d'aménagement de voirie	322 761.18	CALI	<u>50 000.00</u>
travaux d'aménagement paysager du giratoire	16 302.40	Conseil Départemental de la Gironde CAB	96 560.00
maîtrise d'œuvre	97 938.67	ETAT – DETR 2018	36 164.00
SPS	4 165.00		
Génie civil télécom	15 780.00	AUTOFINANCEMENT / EMPRUNT	429 975.42
Eclairage public	48 300.00		
divers dont bornage	850.00		
TOTAL HT	510 582.85		
TVA	102 116.57		
TOTAL TTC	612 699.42	TOTAL	612 699.42

DECISION :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la présente demande de subvention auprès de la CALI
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

VOTE : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 31 mai 2021

Le Maire

Bernard GUYHEM




EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES
DU 31 MAI 2021

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	21 AVRIL 2021
En exercice	19	Date de la séance	31 MAI 2021
Présents	15	Heure de la séance	19H00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
SAVARY Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
MEYRAN Myriam	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Daniel LAFON
----------------------	--------------

2021-05-14 ENCAISSEMENT DU PRODUIT DES DONNS ET DES QUETES :
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Exposé :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune bénéficie parfois de dons ou de petits produits des quêtes versés sur place en numéraire ou en chèques à l'occasion d'événements particuliers (mariage, dons anonymes....)

Ces recettes spontanées, aléatoires et occasionnelles dérogent au principe de l'exclusivité du comptable et de ses régisseurs dans le maniement des fonds publics. La création d'une régie de recettes est théoriquement nécessaire pour encaisser ces fonds. Toutefois, dans la mesure où ces recettes demeurent exceptionnelles, le Conseil municipal peut de façon permanente exécuter la transmission des produits à la trésorerie accompagnée d'un titre de recettes émis sur le compte 7713 « libéralités reçues » du budget principal de la commune.

DECISION :

- D'adopter le principe d'encaisser les dons et les produits divers et la mise en œuvre des modalités de recouvrement ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VOTE : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 31 mai 2021

Le Maire,



Bernard GUILHEM



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES
DU 31 MAI 2021

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	21 AVRIL 2021
En exercice	19	Date de la séance	31 MAI 2021
Présents	15	Heure de la séance	19H00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILAUD Cédric	ADJOINT	X		
COULLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
SAVARY Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
MEYRAN Myriam	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE

Daniel LAFON

2021-05-15 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION – RODP TELECOM :
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Exposé :

Monsieur Le Maire propose d'adopter les tarifs suivants :

Montants plafonds 2021 Infrastructures et réseau de communications électroniques

ARTERES* (en € / km)		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoires techniques)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m ²)
Souterrain	Aérien		

Domaine public routier communal	41,29	55,05	Non plafonné	27,53
---------------------------------	-------	-------	--------------	-------

Domaine public non routier communal	1376,33	1376,33	Non plafonné	894,61
-------------------------------------	---------	---------	--------------	--------

Pour information autres domaines possibles

Autoroutier	412,90	55,05	Non plafonné	27,53
Fluvial	1376,33	1376,33	Non plafonné	894,61
Ferroviaire	4 128,98	4 128,98	Non plafonné	894,61
Maritime	Non plafonné			

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter les tarifs ci-dessus à compter de l'année 2021 ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VOTE : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 31 mai 2021

Le Maire



Bernard GUILHEM



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES
DU 31 MAI 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	21 AVRIL 2021
En exercice	19	Date de la séance	31 MAI 2021
Présents	15	Heure de la séance	19H00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILAUD Cédric	ADJOINT	X		
COULLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
SAVARY Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
MEYRAN Myriam	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE

Daniel LAFON

2021-05-16: VOTE DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la réunion de la commission compétente.

Exposé :

Madame BOITEL présente l'état des subventions de fonctionnement 2021 issu du travail de la commission « vie associative ». Pour rappel, les subventions de l'exercice 2020 ont été versées tardivement en décembre 2020 alors que la crise sanitaire n'a pas permis aux associations de maintenir leurs activités. Aussi, cet exercice 2021 est une nouvelle parenthèse dans la vie associative qui n'a encore pas pu maintenir ses actions.

Au regard de la situation exceptionnelle liée au Covid et plus particulièrement aux coûts supplémentaires auxquels la collectivité doit faire face, il a été décidé que pour chaque association, les trois points suivants seraient étudiés :

- La vérification des capacités financières : si le montant de la trésorerie de l'association excédait le triple du montant de la subvention demandée, la demande de subvention ne serait pas validée ;
- Le(s) projet(s) exprimés par l'association ;
- L'utilité communale de l'association demandeuse ;

Les décisions prises par les membres de la commission, bien qu'elles ne soient que consultatives ont été adoptées à l'unanimité traduisant une vision commune des groupes d'élus.

Cependant, les montants attribués, ils pourront être réactualisés en fonction des projets qui seront présentés par les associations au cours de l'année.

nom de l'association	montant demandé	montant accordé
ANCIENS DU TSA		pas de demande
ARVEYRES EN FETE	1 000 euros	0
ASSOCIATION POUR LA COMMANDERIE	500 euros	0
LOU BOURNAT	450 euros	0
TENNIS CLUB D'ARVEYRES GENISSAC	1 500 euros	0
LA BOULE ARVEYRAISE	600 euros	0
LES FINS GOURMETS GOURMANDS S'AMUSENT		pas de demande
FOYER RURAL		pas de demande
FOOTBALL CLUB DES COTEAUX	4 500 euros	décision reportée
ASPA	900 euros	900 euros
JEUNES SAPEURS POMPIERS DU LIBOURNAIS		pas de demande
ACPG		pas de demande
ACCA	700 euros	700 euros
USEP ECOLE MATERNELLE ARVEYRES		pas de demande
ADLE	500 euros	0
total des subventions attribuées		1 600 euros
réserve		15 400 euros
total article 6574 subventions de fonctionnement versées aux associations		17 000 euros

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la présente attribution des subventions 2021
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VOTE : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 31 mai 2021

Le Maire,



Bernard GUILHEM

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Route départementale n°18

Commune de ARVEYRES

Aménagements de sécurité

CONVENTION

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,

et

La Commune de ARVEYRES représentée par M. Bernard GUILHEM, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du **31 mai 2021**,

d'autre part.

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération,
Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La Commune de ARVEYRES est autorisée à réaliser en agglomération dans l'emprise de la route départementale n°18 du PR 55+817 au PR 56+313 et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux suivants :

- Création d'une zone 30
- Création de trois écluses comportant des places de stationnement
- Création de deux plateaux surélevés en enrobé hydrodécapé
- Aménagement des trottoirs
- Aménagement de places de stationnements

Lors de travaux ultérieurs réalisés sur la RD n°18 à l'initiative du Département de la Gironde, la dépose et la repose éventuelles des aménagements réalisés, l'adaptation des ouvrages qui le nécessiteraient et la réfection de la signalisation horizontale seront à la charge de la commune et feront l'objet d'une convention particulière.

L'entretien, sur la RD18, des revêtements autres que les enrobés noirs (enrobés hydrodécapés) seront à la charge de la commune.

ARTICLE 2 - REGLEMENTATIONS TECHNIQUES

Les caractéristiques et signalisations des plateaux surélevés devront être conformes au guide CERTU « Coussins et plateaux » (édition 2010) notamment en ce qui concerne les rampes dont la pente devra être comprise entre 5 % et 7 %.

Les matériaux utilisés pour les plateaux surélevés ou à plat devront avoir un coefficient de frottement SRT supérieur ou égal à 0,45.

ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT :

Le financement des travaux décrits à l'Article 1 sera assuré par la Commune de ARVEYRES.

La Commune pourra, le cas échéant, solliciter l'aide du Département de la Gironde selon les modalités définies par l'Assemblée Délibérante du Département.

ARTICLE 4 - GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS :

La Commune de ARVEYRES prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements, et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n° 18.

ARTICLE 5 - TRAVAUX :

Les travaux faisant l'objet de la présente convention ne sont pas liés à des travaux départementaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Fait à ARVEYRES, le

Pour la Commune de ARVEYRES,
Le Maire,



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES
DU 31 MAI 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	21 AVRIL 2021
En exercice	19	Date de la séance	31 MAI 2021
Présents	15	Heure de la séance	19H00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
COULLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
SAVARY Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
MEYRAN Myriam	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Daniel LAFON
----------------------	--------------

**2021-05-18 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ARVEYRES LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LES AMENAGEMENTS ROUTIERS
ROUTE DE L'EGLISE – CAB :**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la convention d'aménagement de bourg et son avenant 1 signés avec le
Conseil Départemental de la Gironde ;

Exposé :

Monsieur Le Maire explique que la rue de l'Eglise est compétence du Conseil Départemental de la Gironde. Aussi, les travaux engagés dans le cadre de la CAB doivent être autorisés par convention entre la commune et le Département. Monsieur Le Maire propose la convention ci-annexée.

DECISION :

- D'adopter la présente convention ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment les avenants qui pourraient être nécessaires.

VOTE : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 31 mai 2021

Le Maire

Bernard GUILHEM



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES
DU 12 avril 2021

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	6 avril 2021
En exercice	19	Date de la séance	12 avril 2021
Présents	16	Heure de la séance	19H00
Votants	17	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT		X	
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAVARY Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
MEYRAN Myriam	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	Pouvoir à Marie-Hélène SAGE

SECRETAIRE DE SEANCE	Catherine DOS SANTOS
----------------------	----------------------

2021-04-01 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021 :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir procéder à l'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 22 février dernier. Un exemplaire du compte rendu a été transmis aux élus.

DECISION :

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte rendu de la séance du 22 février 2021 et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 17

2021-04-02 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVE A LA COMMUNE POUR L'ELARGISSEMENT D'UN CARREFOUR :

Monsieur le Maire rappelle les travaux prévus au carrefour du lieu-dit « Fage ». Il s'agit de procéder à la sécurisation du carrefour VC08. Ces derniers empiétant sur le domaine privé, la signature de la convention jointe permet de fixer les modalités d'exécution.

DECISION :

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la signature de la convention jointe à la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 17

2021-04-03 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE AU TITRE DU FDAEC 2021 :

Monsieur le Maire précise que le Département de la Gironde aide les communes sur des projets d'investissement précis dans le cadre du FDAEC. Chaque canton dispose d'une enveloppe financière annuelle qu'il répartit entre chaque commune selon une clé de répartition approuvée par les maires du canton.

Monsieur le Maire indique que les conditions sanitaires actuelles ne permettent pas d'organiser la réunion annuelle durant laquelle la répartition est validée. Aussi, les modalités de financement 2020 ont été reconduites sur l'exercice 2021. Les communes ont la liberté de situer leurs investissements comme elles le désirent. Le mode de calcul pour la répartition cantonale a été donc maintenu en l'état.

*La contribution du Département de la Gironde dans le cadre de ce fonds d'aide sera de **18 413.00 euros** pour la commune d'Arveyres.*

Les crédits pour le programme de travaux mentionnés ci-dessous sont inscrits au budget 2021.

DESIGNATION	MONTANT HT en €	MONTANT TTC en €	FINANCEURS	MONTANT TTC en €
aménagement du carrefour du lieu dit « Fage »	26 705.00	32 046.00		
voirie chemin de Graveyron	23 240.00	27 888.00	Conseil Général de la Gironde FDAEC 2021	18 413.00
voirie chemin de Siston	67 421.00	80 905.20		
mise aux normes sanitaires salle des fêtes du bourg	29 999.00	35 998.80	Commune	158 425.00
TOTAL	147 365.00	176 838.00	TOTAL	176 838.00

DECISION :

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde telle que présentée
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 17

N° 2021-04-04 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET CATEGORIE C ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire rappelle la date de départ en retraite d'un agent des services techniques aujourd'hui au grade d'agent de maîtrise. Le remplacement de l'agent est prévu sur le grade d'adjoint technique 2nde classe. Monsieur Le Maire propose donc la création d'un poste d'adjoint technique de 2nde classe à temps complet (catégorie C) à compter du 1^{er} avril 2021.

Monsieur Le Maire précise que les postes qui doivent être supprimés font l'objet d'une saisine du comité technique du centre de gestion de la Gironde. A réception des avis, une délibération sera proposée à l'Assemblée Délibérante.

DECISION :

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 17

N° 2021-04-05 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ET AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT :

Monsieur Le Maire rappelle que la création de postes pourrait s'organiser comme suit :

catégories	grades	quotités hebdomadaires (maxi)	nombres	durées
en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984				
autorisation à portée générale dans le cadre des remplacements d'agents fonctionnaires ou contractuels par des contractuels.				
en application de l'article 3-1-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984				
c	adjoint technique 2 nd e classe	35/35 ^{eme}	1	12 mois maximum sur une durée de 18 mois
		20/35 ^{eme}	1	
	adjoint administratif 2 nd e classe	35/35 ^{eme}	1	
		35/35 ^{eme}	1	
en application de l'article 3-1-2 ^{eme} de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984				
c	adjoint technique 2 nd e classe	35/35 ^{eme}	1	6 mois maximum sur une durée de 12 mois
		20/35 ^{eme}	1	
	adjoint administratif 2 nd e classe	35/35 ^{eme}	1	
		35/35 ^{eme}	1	

La rémunération des candidats sera fixée par l'autorité territoriale en fonction de l'expérience et des diplômes du candidat. Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget.

Cette autorisation est valable sur la durée du mandat en cours.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir l'autoriser :

- A pourvoir aux remplacements des agents fonctionnaires et contractuels comme précisé ci-dessus ;
- A ouvrir les postes nécessaires au maintien des services publics comme listés ci-dessus .

DECISION :

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 17

N° 2021-04-06 : PRISE EN CHARGE DIRECTE DES PARTS FAMILIALES DES ADMINISTRES DE LA COMMUNE D'ARVEYRES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DU COLLEGE D'ARVEYRES

Vu la demande du service des Transports Terrestres de la Communauté d'Agglomération du Libournais de statuer sur la reconduction ou non de la prise en charge de la part familiale des collégiens arveyrais utilisant les transports scolaires desservant le collège Jean Auriac, A titre indicatif, pour l'année 2019/2020, 20 collégiens ont été concernés. Le coût global a été de 1530 euros.

Monsieur le Maire propose de reconduire la prise en charge afin d'assurer la gratuité des déplacements scolaires quotidiens des collégiens arveyrais.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide de maintenir pour les prochaines rentrées scolaires la prise en charge des participations communales pour les enfants arveyrais qui prennent le bus pour se rendre au collège d'Arveyres.

DECISION :

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 17

N° 2021-04-07 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur AVRILLAUD, adjoint en charge des finances présente de Compte administratif 2020 du budget de la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses/chapitre		Recettes/chapitre	
011 charges à caractère général	315 541.09	013 atténuations de charges	181 896.84
012 charges de personnel	851 840.02	70 produits des services	105 583.49
65 autres charges de gestion courante	128 705.43	73 impôts et taxes	1 012 823.19
66 charges financières	6 333.79	74 dotations, subventions et participations	264 740.08
042 opération d'ordre transfert entre sections	3 109.00	75 autres produits de gestion courante	65 518.46
		76 produits financiers	30.73
		77 produits exceptionnels	7 598.99
		042 opérations d'ordre entre section	1 729.45
		R 002 résultat de fonctionnement reporté	48 730.68
Total des exécutions	1 305 529.33	Total des exécutions	1 688 651.91

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement s'établit à **+ 334 391.90 euros**

Le résultat cumulé de l'exécution de la section de fonctionnement s'établit à **+ 383 122.58 euros**

SECTION DE D'INVESTISSEMENT

Dépenses/chapitre		Recettes/chapitre	
R001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 831.49		
16 emprunts	41 262.60	10 dotations, fonds et réserves	166 606.36
20 immobilisations incorporelles	86 982.01	1068 excédents de fonctionnement capitalisés	444 266.49
204 subventions d'équipement versées	1 170.00	13 subventions d'investissement	77 843.30
21 immobilisations corporelles	276 378.69	040 opérations d'ordre entre les sections	3 109.00
23 immobilisations en cours	147 290.17	041 opérations patrimoniales	110 212.10
040 opérations d'ordre entre les sections	1 729.45		
041 opérations patrimoniales	110 212.10		
Total des exécutions	669 856.51	Total des exécutions	802 037.25

Le résultat de l'exercice de la section d'investissement s'établit à **+ 137 012.23 euros**

Le résultat cumulé de la section d'investissement intégrant le report 2019 affecté au r 001 s'établit à : **+132 180.74 euros**

* * *

Le résultat de l'exercice 2020 s'établit à **+ 471 404.13 euros**

Le résultat cumulé de l'exercice 2020 s'établit à : **+515 303.52 euros**

Les restes à réaliser de l'exercice 2020 s'élèvent à :

- en dépenses à **552 731.00 euros**,
- en recettes à **39 511.00 euros**.
 - o ils présentent un besoin de financement d'un montant **de 513 220 euros**

Le résultat cumulé de l'exercice 2020, RAR inclus s'élève à + 2 083.52 euros.

Après études des différents chapitres par l'Assemblée, Monsieur Le Maire quitte la salle et,

Le doyen de l'Assemblée, Monsieur Jean PERON, fait procéder au vote du compte administratif 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré adopte le compte administratif 2020 du budget de la commune et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 16

N° 2021-04-08 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur AVRILLAUD, adjoint en charge des finances présente de Compte de gestion 2020 du budget de la commune.

Le Compte de Gestion 2020, retraçant la comptabilité du budget de la commune tenue par Monsieur Le Trésorier de Libourne est en concordance avec le compte administratif 2020 retraçant la comptabilité tenue par la collectivité.

DECISION :

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte de gestion 2020 ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 17

N° 2021-04-09 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 SUR LE BUDGET 2021 :

Les résultats cumulés 2020 mettent en évidence un résultat excédentaire pour la section de fonctionnement de **383 122.58 euros**

Le résultat cumulé de la section d'investissement fait ressortir un excédent de **132 180.74 euros**

Les restes à réaliser 2020 présentent un besoin de financement de **513 220.00 euros**

Monsieur AVRILLAUD propose à l'assemblée délibérante l'affectation répartie comme suit :

- ❖ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**
 - **Résultat de clôture à affecter :** **383 122.58 euros**
- ❖ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**
 - **Résultat comptable cumulé :** **132 180.74 euros**
 - Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 552 731.00 euros
 - Recettes d'investissement restant à réaliser : 39 511.00 euros
 - Solde des restes à réaliser : **- 513 220.00 euros**
 - **Besoin réel de financement :** **381 039.26 euros**
 - ---

Excédent réel de financement : 0.00 euros
- ❖ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**
 - Résultat excédentaire

- Part affectée à la section de fonctionnement au R002: **83 000.00 euros**
 - Part affectée à la section d'investissement au 1068 : **300 122.58 euros**
- ❖ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes
D002=déficit reporté	R002= excédent reporté 83 000.00 euros	D001=solde d'exécution N-1	R001=solde d'exécution N-1 132 180.74 euros R1068= excédent de fonctionnement capitalisé 300 122.58 euros

DECISION :

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente affectation des résultats 2020 sur le budget primitif 2021 ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 17

N° 2021-04-10 : VOTE DES TAUX 2021 :

Monsieur Cédric AVRILLAUD rappelle la réforme de la fiscalité locale introduite par la loi des finances 2021 ; Le nouveau schéma de financement entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021. Ainsi, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation. La part départementale de la taxe foncière compense la perte de produit généré par la taxe d'habitation.

Au regard des travaux menés en commission de finances, notamment sur l'élaboration des programmes d'investissement 2021, Monsieur AVRILLAUD propose d'augmenter le taux de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties et celui de la Taxe Foncière des propriétés Non Bâties de 2%.

Taxes	Bases prévisionnelles 2021	pour rappel, Taux 2020	taux 2021
Foncière (bâti)	1 869 000	36.55	37.28
Foncière (non bâti)	92 400	52.69	53.74

DECISION :

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité le vote des taux tel que présenté ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 17 CONTRE : 4 ABSTENTION : 4 POUR : 9

N° 2021-04-11 : VOTE DU BUDGET 2021 :

Monsieur AVRILLAUD présente le budget primitif 2021 de la commune en relatant les travaux de la commission des Finances.

La section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
011 charges à caractère général	363 200.00	70 produits des services	96 400.00
012 charges de personnel	902 860.00	73 impôts et taxes	1 011 660.00
65 autres charges de gestion courante	154 792.90	74 dotations et participations	259 220.00
66 charges financières	5 229.00	75 autres produits de gestion courante	60 000.00
67 charges exceptionnelles	18 200.00	013 atténuations de charges	175 000.00
023 virement à la section d'investissement	137 897.10	77 produits exceptionnels	
014 Atténuation de produits	150.00	R002 résultat reporté N-1	83 000.00
022 dépenses imprévues	100 000.00		
042 opérations d'ordre transferts entre sections	2 951.00		
<u>Total dépenses</u>	<u>1 685 280.00</u>	<u>Total recettes</u>	<u>1 685 280.00</u>

La section de fonctionnement s'équilibre 1 685 280.00 euros

La section d'investissement :

CHAPITRES	RAR 2020	PREVISIONS 2021	BUDGET PRIMITIF 2021	CHAPITRES	RAR 2020	PREVISIONS 2021	BUDGET PRIMITIF 2021
16 Rembours. Emprunt		42 369.00	42 369.00	10 Dotations		377 622.58	377 622.58
20 Immo. incorporelles	5 556.00	15 000.00	20 556.00	13 Subventions	21 511.00	379 805.00	401 316.00
21 Immo. corporelles	137 488.00	296 039.57	433 527.57	16 emprunts et dépôts cautionnement		400 923.45	400 923.45
23 immo. En cours	391 687.00	520 876.30	912 563.30	1068 Affectation du résultat			
020 Dépenses imprévues		65 775.00	65 775.00	204 subventions d'équipements		25 000.00	25 000.00
45 opérations pour compte de tiers	18 000.00		18 000.00	45 opérations pour compte de tiers	18 000.00		18 000.00
204 subventions d'équipement		3 100.00	3 100.00	021 Virement section fonctionnement		137 897.10	137 897.10
				040 opérations d'ordre entre sections		2 951.00	2 951.00
D001 déficit reporté				R001 excédent reporté		132 180.74	132 180.74
TOTAUX	552 731.00	943 159.87	1 495 890.87	TOTAUX	39 511.00	1 324 199.13	1 495 890.87

La section d'investissement s'équilibre à 1 495 890.87 euros

Le budget primitif s'équilibre à 3 181 170.87 euros
--

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **Le vote du budget 2021 comme présenté ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 17

N° 2021-04-12 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CALI POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES LIEES A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :

Monsieur Le Maire explique le renouvellement du partenariat mené avec la CALI pour l'encaissement des recettes liées aux activités d'ALSH.

La convention joint régit les modalités de mise en œuvre.

DECIDE

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 17

N° 2021-04-13 : PROJET D'INTEGRATION D'UNE ANTENNE RELAIS MOBILE DANS L'EGLISE NOTRE DAME :

Monsieur Le Maire rappelle le projet objet de la délibération. En effet, l'emplacement et la hauteur de l'église offrent le potentiel nécessaire à l'amélioration de la qualité de service sur le centre bourg de la commune. Les travaux seront à la charge de l'entreprise. La commune quant à elle percevrait un loyer arrêté à 8 000 euros la première année, puis indexé à 1% par an. Le bail serait alors signé pour une durée de 12 ans avec tacite reconduction. Monsieur Le Maire précise que les conditions d'accès à l'église seront à déterminer pour les futures interventions liées à la maintenance préventive et curative.

DECIDE

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :
- Autorise l'installation d'une antenne mobile dans le clocher de l'église Notre Dame ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision.

VOTE : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 17

N° 2021-04-14 : REGULARISATION DES CHARGES 2020 ET FIXATION DES CHARGES 2021 POUR LES LOCAUX SITUES 15 RUE PEYTOT :

Monsieur AVRILLAUD rappelle la répartition des charges courantes supportées par les deux locaux situés 15 rue de Peytot

locataires	charges 2020 basées sur le coût réel	montant provisionné sur 2020	montant dû au titre de l'année 2020	montant provisionné sur 2021	montant déjà payé de janvier à avril 2021	reste dû au titre de l'année 2021
total	2 671.33	2 515.78	155.35	3 231.33	793.08	2 438.25
Monsieur JULLIEN	2 137.06	2 044.22	92.84	2 585.06	634.48	1 950.58
Madame CARARON	534.27	471.76	62.51	646.27	158.60	487.67

La régularisation des charges réelles 2020 fera l'objet d'un titre à l'encontre des locataires :

- Monsieur JULLIEN pour un montant de 92.84 euros ;
- Madame CARARON pour un montant de 62.51 euros ;

La régularisation des charges prévisionnelles 2021 se répartie sur les mensualités dues de mai à décembre 2021.

DECIDE

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :
- Autorise la régularisation des charges comme présentée ci-dessus. ;
 - Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision.

VOTE : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 17

Questions diverses :

- Monsieur Le Maire expose la demande des gens du voyage qui souhaitent s'installer sur la plaine des sports ; Il propose aux élus de formuler un avis : au regard des bonnes conditions dans lesquelles se sont déroulées leur précédent séjour, les élus émettent un avis favorable. L'aire des gens du voyage régie par la CALI devrait être opérationnelle d'ici l'été 2021. Celle-ci permettra le stationnement de 200 caravanes. A priori, les communes voisines ne devraient plus être sollicitées pour des demandes de stationnement.
- Monsieur Le Maire informe les élus du classement des « villages où il fait bon vivre ». La commune d'ARVEYRES est classée 307^{ème} sur près de 30 000 communes. Ce résultat est très honorable et il est le fruit du travail des municipalités qui se sont succédé au fil des mandats.

Monsieur Le Maire lève la séance à 20h45.

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-213300155-20210531-20210511-BF



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES
DU 31 MAI 2021

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	21 AVRIL 2021
En exercice	19	Date de la séance	31 MAI 2021
Présents	15	Heure de la séance	19H00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GALLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
SAVARY Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
MEYRAN Myriam	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE

Daniel LAFON

N° 2021-05-11 : AJUSTEMENT DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2020 SUR LE BUDGET 2021 :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 portant sur les dispositions fiscales 2021 ;

Considérant la délibération 2021-04-07 portant sur l'adoption du compte administratif 2020 ;

Considérant la délibération 2021-04-08 portant sur le vote du compte de gestion 2020 :

Considérant la délibération 2021-04-05 portant sur l'affectation du résultat 2020 sur le budget 2021 ;
Considérant le travail mené lors de la commission des finances du 22 février 2021 dans le cadre de la préparation du budget 2021 ;
Considérant la délibération 2021-04-10 portant sur le vote des taux 2021 ;
Considérant la délibération 2021-04-11 portant sur le vote du budget primitif 2021 ;

Exposé :

Pour rappel :

A la demande de Monsieur Le Trésorier de Libourne, le besoin de la section d'investissement issu du compte administratif 2020 doit être comblé par le compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisé » pour un montant arrêté à **381 039.26 euros** ; Le budget primitif avait dans l'absolu largement couvert ce montant puisque les imputations s'y rapportant étaient les suivantes :

- Article R1068 : 300 122.58 euros
- Article R002 : 83 000.00 euros

Soit au **total 383 122.58 euros.**

Les résultats cumulés 2020 mettent en évidence un résultat excédentaire pour la section de fonctionnement de **383 122.58 euros**

Le résultat cumulé de la section d'investissement fait ressortir un excédent de **132 180.74 euros**

Les restes à réaliser 2020 présentent un besoin de financement de **513 220.00 euros**

Monsieur AVRILLAUD propose à l'assemblée délibérante l'affectation répartie comme suit :

❖ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :	
○ Résultat de clôture à affecter :	383 122.58 euros
❖ Besoin réel de financement de la section d'investissement :	
○ Résultat comptable cumulé :	132 180.74 euros
○ Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	552 731.00 euros
○ Recettes d'investissement restant à réaliser :	39 511.00 euros
○ Solde des restes à réaliser :	- 513 220.00 euros
○ Besoin réel de financement :	<u>381 039.26 euros</u>
○ Excédent réel de financement :	0.00 euros
❖ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :	
○ Résultat excédentaire	
○ Part affectée à la section de fonctionnement au R002:	1 960.76 euros
	2083,22 euros
▪ Part affectée à la section d'investissement au 1068 :	381 039.26 euros

❖ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes
D002=déficit reporté	R002= excédent reporté 1 960.76 2083,22 euros	D001=solde d'exécution N-1	R001=solde d'exécution N-1 132 180.74 euros R1068= excédent de fonctionnement capitalisé 381 039.26 euros

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente affectation des résultats 2020 sur le budget primitif 2021 ;
 Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 31 mai 2021

Le Maire,



Bernard GUICHEM

